

COMMUNE DE MONTAILLEUR

---

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 17 février 2017**

---

Date de convocation : 9 février 2017

Date d'affichage : 21 février 2017

Nombre de Conseillers :	L'an deux mil dix-sept, et le dix-sept février à dix-neuf heures trente minutes, le
En exercice :..... 15	Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
Présents :..... 14	prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-
Absents excusés :..... 1	Claude SIBUET-BECQUET.
Ont donné pouvoir : 0	
Votants :..... 14	Secrétaire de séance : DA SILVA GOMES José
Présents :.....	SIBUET-BECQUET JC. - REY E. - BERNARD Y. - DUBOURGEAT P. -
	MURAT SALOMON L. - BOCHET A. - PATEFFOZ V. - GRILLET L. - HUGONNIER J. -
	FEIGE J. - BOURNE A. - EIMER F. - BERGER JC. - DA SILVA GOMES J.
Absents excusés :.....	NANTAS G.

---

---

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 16 DECEMBRE 2016**

---

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 16 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

---

**FINANCES : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

---

M. le Maire présente des orientations budgétaires possibles pour les programmes d'investissement pour les années 2017 à 2019. Il propose de mener une réflexion sur les actions à mener, sachant que le budget devra être voté avant le 15 avril 2017.

Les propositions budgétaires sont dans la continuité de celles engagées les années précédentes et dans les programmations du mandat. Elles sont les suivantes :

- Travaux d'aménagement de la partie haute du cimetière (jardin du souvenir, columbarium, accès...)
- Démolition bâtiment Armenaz
- Aménagement de la maison communale
- Sécurisation des accès aux abris bus
- Réfection du mur à l'entrée du Chef-Lieu
- Acquisition d'un véhicule service technique...

Concernant les travaux d'eau et d'assainissement, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) promulguée le 7 août 2015 impose la prise de compétence par les EPCI (Communauté d'Agglomération d'Arlyère) au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour l'assainissement et au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour l'eau. Il est difficile dans un délai aussi court de faire des projections de programmes d'investissement.

*Départ de Laurent GRILLET – Il donne pouvoir à Jean-Claude SIBUET-BECQUET*

*Présents : 13, votants : 14*

---

## **BATIMENT L'ARMENAZ : CHOIX DE L'ENTREPRISE**

---

Conformément à la délibération N° 2016-24 du 23 septembre 2016, la commune a lancé une consultation en procédure adaptée pour les travaux de démolition du bâtiment l'Armenaz au Chef-Lieu.

Suite à l'analyse des offres, le Conseil Municipal, par 13 voix Pour et 1 abstention :

- autorise M. le Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier pour un montant maximum de 46 200,00 € HT avec l'entreprise TP MANNO rue de la Goratière ZI du Pré de Garde II 73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE.

---

## **AMENAGEMENT DE LA MAISON COMMUNALE : DEMANDE DE SUBVENTIONS**

---

Lors de la séance du 23 septembre 2016, le Conseil municipal a décidé la réhabilitation du bâtiment de la Cure pour créer une maison communale avec un projet de bar associatif, de mise à disposition d'associations..

M. le Maire présente une étude de remise en état dont le montant s'élève à 148 882.28 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de lancer les consultations des entreprises,
- sollicite les subventions les plus élevées possibles auprès des organismes compétents,
- demande la possibilité d'anticiper les travaux sur l'attribution de subventions,
- autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

---

## **OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARLYSERE**

---

La Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014, dénommée Loi ALUR, modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération.

Cette Loi prévoit désormais le transfert de plein droit de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux EPCI dans un délai de trois ans après l'adoption de la Loi. Il en résulte que le transfert aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération interviendra à compter du 27 mars 2017.

Les Conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération peuvent s'opposer à ce transfert. La minorité de blocage à atteindre est « au moins de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population totale des communes concernées ».

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la Commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et vu l'article 136 de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- s'oppose au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération Arlysère ;
- demande au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

---

## **COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

---

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés à fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires titulaires.

Cette commission intercommunale participe, en lieu et place des communes :

- à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux
- et elle donne un avis sur les évaluations foncières.

La communauté d'Agglomération Arlysère doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

Cette liste sera adressée au Directeur de la DDFIP, qui désignera 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants. A défaut de présentation de cette liste, le directeur de la DDFIP pourra désigner d'office les membres de cette commission.

Il rappelle les conditions à remplir pour pouvoir être commissaires :

- Etre de nationalité Française
- Avoir au moins 25 ans
- Jouir de ses droits civils
- Etre familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
- Etre inscrit aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Le Maire demande au Conseil Municipal de proposer une ou plusieurs personnes pouvant siéger à la Commission intercommunale des impôts directs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Yves BERNARD.

---

## **QUESTIONS DIVERSES**

---

### **Carrefour du Poulaton**

M. le Maire informe, que suite aux multiples demandes d'aménagements, le Conseil Départemental projette de réaliser un tourne à gauche au Carrefour du Poulaton. Le Conseil se félicite de cette avancée pour la sécurité de tous.

### **Exposition temporaire à la bibliothèque**

Daniel DEGAUGUE expose ses toiles à la Bibliothèque. Le Conseil Municipal le remercie vivement pour le don d'une de ses peintures à la mairie.

### **Dates à retenir :**

15 mars : club de lecture

19 mars : cérémonie officielle à 11h

2 avril : passage de la course du cœur à 6h50 (le matin)

15 avril : nettoyage de printemps – merci de vous inscrire en mairie

6 au 8 mai : exposition bibliothèque « la photo d'art » - 3<sup>ème</sup> édition

8 mai : cérémonie officielle

20 mai : pièce de théâtre à 20h30

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.